



**Réunion n° 2024-3 – 9^{ème} conseil d'administration
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)**

Séance du 16 octobre 2024

Procès-verbal

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la convocation du conseil d'administration ainsi que son ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 10 octobre 2024.

La réunion du 16 octobre 2024 est organisée de manière dématérialisée et la convocation mentionne les modalités d'organisation et le lien de connexion à la visioconférence.

Les documents nécessaires à la bonne compréhension des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à délibérer, ont été transmis le 10 octobre 2024.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives.

Structure partenaire à voix délibérative	Nombre de voix
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 000
Département des Bouches du Rhône	1 423
Département du Var	559
Département des Alpes-Maritimes	1 007
Métropole Aix Marseille Provence	1 907
Métropole Toulon Provence Méditerranée	268
Métropole Nice Côte d'Azur	537
Dracénie Provence Verdon Agglomération	44
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	96
Communauté d'agglomération de Pays de Grasse	32
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	127
Total	10 000

La Vice-présidente du conseil d'administration de la SLNPCA, Laure-Agnès CARADEC ouvre la séance par un mot d'introduction.

« Je suis ravie de présider cette réunion du conseil d'administration et vous remercie cher-es collègues d'être présents aujourd'hui.

En effet, le Président Renaud Muselier en déplacement ce jour à Paris pour rencontrer notamment le Premier Ministre m'a demandé de présider cette séance.

Ce conseil d'administration est notre 3^{ème} rendez-vous de l'année et intervient à un moment particulièrement critique pour le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

En juillet dernier, lors de notre dernier conseil d'administration, les élections législatives venaient de se dérouler et nous étions inquiets d'une situation politique nationale incertaine avec des échéances de préparation budgétaire courtes. Aujourd'hui, nous avons un nouveau gouvernement et un projet de budget qui table sur de fortes réductions de dépenses, et la politique des transports n'est pas épargnée. Les annonces sur la situation des finances publiques ces dernières semaines ne laissaient pas présager autre chose.

Cela étant dit, un travail formidable a été engagé durant tout l'été et en cette rentrée, par toutes les parties, maîtres d'ouvrage, services de l'Etat et des collectivités, que je salue, pour préparer des conventions de financement contractualisant la totalité des engagements accordés pour la présente année.

Le principe de ces conventions, que nous avons accepté chers collègues, pour ne pas perdre de temps, nous permet de poursuivre les études jusqu'aux marchés de travaux et de lancer les premiers travaux indispensables sur l'ensemble des territoires entre Marseille, Toulon et Nice, et ce dès 2025 et même d'anticiper la phase 2 du projet.

Mais cette acceptation était conditionnée par le fait que l'Etat tienne ses engagements pour la suite en mettant en place en 2025 les financements permettant de contractualiser l'ensemble des travaux de la phase 1. Les collectivités, à travers la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, sera pour ce qui la concerne au rendez-vous.

Le débat parlementaire débute et nous avons encore quelques semaines pour obtenir les moyens nécessaires à la poursuite du projet dans le calendrier attendu par les habitants et le monde économique de notre territoire, avec le scénario cible retenu. Comme évoqué précédemment lors de la Commission des Investissements, on peut espérer le même scénario qu'en région parisienne avec l'objectif des Jeux Olympiques.

La Vice-présidente cède la parole au représentant de l'Etat pour un mot.

M. Olivier TEISSIER, SGAR adjoint, remercie pour l'invitation et l'organisation du conseil d'administration et rappelle que le comité de pilotage (COPIL) de la LNPCA a bien validé le financement disponible du projet (212 millions d'euros) et que l'Etat, avec les instances de gouvernance de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport (AFIT France), se réuniront dans la semaine pour suivre l'engagement des collectivités et la mise en œuvre du projet. Concernant le budget 2025, les crédits mis à disposition par l'Etat devront être significatifs afin de tenir le planning du projet.

La Vice-présidente fait le point sur les présents afin de s'assurer du quorum.

Concernant les structures partenaires à voix délibérative :

Sont présents :
Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Andrée SAMAT, Monsieur Charles-Ange GINESY, Mme Geneviève LEVY, M. Louis NEGRE, M. Gilles CIMA, M. Claude SERRA.
M. Renaud MUSELIER et M. Thierry SANTELLI ont confié mandat à Mme CARADEC pour le représenter.

Sont excusés : Mme Karine ALSTERS et M. Thierry OCCELLI.

Concernant les structures partenaires à voix consultative :

Sont présents : M. Stéphane LERENDU représentant SNCF Gares & Connexions,
M. Karim TOUATI représentant SNCF Réseau.
Est représenté : M. Christophe MIRMAND représenté par M. Olivier TEISSIER.
Est excusée : Mme Fadia KARAM, représentant SNCF Immobilier.

Autres intervenants :

M. Jean-Pierre SERRUS, Vice-Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

M. Folco LAVERDIERE, Directeur général de la SLNPCA ;
M. Frédéric FIORE, Comptable public de la SLNPCA ;

Le registre de présence se trouve en annexe 1 du présent procès-verbal.
Au total, s'agissant des membres à voix délibératives, 9 administrateurs sont présents ou représentés et cumulent 9 829 voix sur 10 000.

Le quorum étant réuni, les débats peuvent valablement se tenir.

La Vice-présidente et le Président n'ayant pas reçu de demande de modification du procès-verbal du conseil d'administration de la SLNPCA du 16 juillet dernier, elle propose de le ratifier.

Vote pour : Unanimité des présents.

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

La Vice-présidente propose de passer à l'**ordre du jour** du conseil d'administration.

« Nous allons d'abord tout d'abord nous prononcer sur 4 nouvelles conventions de financement qui accompagnent celle que nous avons adoptée en juillet concernant la navette toulonnaise et doivent clôturer notre contractualisation sur la LNPCA pour l'année 2024.

Nous aborderons ensuite les autorisations de programme et les opérations de l'établissement public puis une proposition de décision modificative au budget 2024.

Viendra notre débat d'orientation budgétaire pour l'année prochaine, année à forts enjeux pour notre projet et notre établissement.

Nous conclurons par la question des emplois de la SLNPCA, l'application du Règlement Général pour la Protection des Données et la communication. »

Point 1 : Conventions de financement PRO-ACT Nice Aéroport, Marseille Surface, Foncier phase 1, Premiers travaux

La Vice-présidente propose d'aborder les nouvelles conventions de financement qui doivent être approuvées et qui seront également soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'AFIT France dans quelques jours. Pour la SLNPCA, c'est un nouvel engagement financier de 66 M€ après 37 M€ engagés en avril et juillet en application de la convention-cadre de financement.

La Vice-présidence cède la parole au Directeur général de la SLNPCA pour présenter les projets de convention de financement.

Le Directeur général indique qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver les conventions de financement des études de projet de Nice Aéroport et de Marseille Surface, de la maîtrise foncière de la phase 1 et des premiers travaux. Cette feuille de route a été validée par le COPIL et le conseil d'administration de la SLNPCA en juillet dernier pour maintenir le calendrier de réalisation et démarrer les premiers travaux fin-2024 et début 2025. Cette feuille de route prévoit le rattrapage en 2025 des crédits prévus en 2024 pour permettre de contractualiser l'ensemble des travaux de la phase 1, soit 1,3 milliard d'investissement public de l'Etat et de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Les conventions déjà signées ou approuvées en 2024 et les 4 proposées ce jour représentent un total de plus de 200 millions d'euros financés par l'Etat et les collectivités.

La Vice-présidente fait valoir que la Commission des Investissements présidée par M. Louis NEGRE a émis un avis favorable. Le Président de la Commission, présent, confirme.

Le Directeur général indique que dans le cadre de la préparation du prochain conseil d'administration de l'AFIT, cette dernière a fait des demandes de modifications de pure forme sur les conventions qu'il partage avec les membres du conseil d'administration et qu'il leur propose de prendre en compte avant leur vote.

La Vice-présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté, avec les modifications présentées en séance.

Vote pour : Unanimité des présents

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Point 2. Autorisations de programme et opérations

La Vice-Présidente cède la parole au Directeur général de la SLNPCA pour présenter ses propositions relatives aux autorisations de programme et opérations.

Le Directeur général indique que la SLNPCA a 3 autorisations de programme ouvertes afin de pouvoir financer les études avant-projet des phases 1 et 2, les acquisitions foncières et les travaux de phase 1. Il ajoute que depuis le vote du budget supplémentaire en juillet 2024, une évolution sur le coût des acquisitions foncières et les études de projet a été opérée dans la mise au point des conventions de financement, d'où un ajustement sur les autorisations des programmes A200 et A300.

M. Louis NEGRE fait valoir que le calendrier présenté en page 8 les a alertés pendant la Commission des investissements. En effet, les 75 millions de travaux engagés dès fin 2024 à Marseille puis en 2025 sur les autres territoires représentent un signal fort. Il rappelle que les travaux sont attendus depuis 20 ans et il souhaite utiliser le temps du début des travaux pour communiquer et il est nécessaire d'y réfléchir en amont.

M. Louis NEGRE indique que si le Directeur général de la SLNPCA a confirmé que le plan de communication était en cours de réflexion, il s'enquiert du calendrier de communication qui sera adopté sous l'égide du Président Renaud MUSELIER, afin de mettre en valeur les travaux en région.

La Vice-présidente indique qu'elle adhère tout à fait à ce propos et qu'en effet, la concrétisation donnera une réalité du projet aux riverains et au monde économique. Elle ajoute qu'il ne reste qu'un mois pour monter le plan de communication coordonné à déployer début décembre. Le Directeur général de la Métropole a fait une proposition à la Directrice générale des services de la Région de présenter le projet de la future gare Saint-Charles, lauréat du concours d'architecture , au Salon SIMI prévu en décembre à Paris. Ce sera l'occasion de mettre un coup de projecteur sur le projet qui draine un grand nombre d'acteurs économiques.

La Vice-présidente avance qu'un plan de communication local pourrait être également prévu au démarrage des premiers travaux commençant avec la Gare de la Blanquarde fin décembre, puis dans les gares Saint-Charles, Saint-André, La Pauline et Nice aéroport. Il convient d'anticiper selon elle une communication coordonnée.

M. Louis NEGRE renchérit en indiquant que la communication doit être prévue sous l'égide du Président MUSELIER. Il précise qu'il convient d'être réactif et de sensibiliser le service communication de la Région, ce qui est en cours.

M. Gilles CIMA s'inquiète d'un risque de manque de financement de l'Europe et propose de considérer la part à financer par l'Europe dans les conventions de financement ce qui n'est pas le cas dans le

tableau proposé en page 7 du support. Il affirme que l'Europe est un partenaire de premier ordre dans les travaux. Il s'interroge sur l'opportunité de démarrer les travaux, au risque de donner le signal que l'aide européenne n'est plus nécessaire.

M. Louis NEGRE répond en revanche qu'il faut avancer et communiquer sur le lancement, et qu'à contrario, ne pas communiquer sur le démarrage des travaux pourrait poser un problème politiquement.

M. Charles-Ange GINESY partage le point de vue de M. Gilles CIMA, et rappelle que l'Europe finance le projet à hauteur de 20 %. Il rappelle les attentes des contribuables pour lesquels les collectivités doivent se montrer efficaces et équitables pour être à la hauteur.

M. Jean-Pierre SERRUS ajoute que le projet n'a pas été jugé immédiatement transfrontalier et international et que depuis 2 ans, il a fallu se rendre à Bruxelles et rencontrer des homologues de Ligurie et de Catalogne pour inscrire la LNPNA dans le chaînon essentiel du corridor méditerranée. Comme évoqué lors de la Commission des investissement précédemment, il rappelle qu'il est important de jouer sur les deux facettes, valoriser la dimension internationale et transfrontalière à Bruxelles, et rappeler l'intérêt pour les territoires en région.

Il rappelle qu'il y a des règles concernant les financements européens qui sont essentielles et que les financements ne s'obtiennent à ce jour que dans le cadre d'appels à projets lancés régulièrement : ces appels à projets sont malheureusement en fin de cycle, comme évoqué par le Directeur général en Commission des investissements. Il s'agit d'un travail de chaque jour, expliquant la présence de M. Renaud MUSELIER à Bruxelles il y a quelques jours. Le financement de la Commission européenne est essentiel. Il conclut que les maîtres d'ouvrage et l'ensemble des partenaires doivent tout mettre en œuvre pour présenter le meilleur projet auprès de la Commission européenne.

Le Directeur général indique que, pour ce qui concerne les subventions européennes, le projet LNPNA a été financé à hauteur de 9 millions sur plus de 110 millions de dépenses présentées, sur 3 appels à projets depuis 2021, ce qui représente à peine 10 %. Tout l'enjeu sera de préparer le cadre financier européen post 2027. et à anticiper.

Il abonde également les propos de M. CIMA car il y a en effet un risque de désengagement de l'Europe si le plan de financement n'intègre pas 20 % de subvention européenne, en plus des 40 % pour l'Etat et 40 % pour les collectivités. Cependant, afin de prévoir les conventions financières et que les maîtres d'ouvrage puissent engager les études ou les travaux, il est nécessaire d'avoir sécurisé les financements en amont. Le fait de répondre aux appels à projet de l'Union européenne et d'avoir les accords de financement à titre postérieur peut comporter un risque mais c'est un mécanisme inévitable.

La Vice-présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 3. Décision modificative n°1

La Vice-présidente propose d'aborder une proposition de décision modificative qui fait suite à l'adoption du budget supplémentaire 2024 en juillet dernier. Cette proposition accompagne une bonne nouvelle en matière de recettes fiscales, celle d'une hausse du produit attendu pour la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Elle cède la parole au Directeur général de la SLNPA pour présenter sa proposition de décision modificative n°1.

Le Directeur général prend la parole et indique qu'il s'agit de la première décision modificative depuis l'approbation du budget supplémentaire en juillet dernier par le Conseil d'administration. Son fait générateur est la hausse de la fiscalité prévisionnelle ainsi que la mise au point des conventions de financement approuvées dans le cadre du premier point de l'ordre du jour.

Les modifications proposées concernent l'ajustement des crédits pour l'annulation de titres sur des exercices antérieurs (liée à des dégrèvements de taxe sur les bureaux, commerces, stockage et surfaces de stationnement) pour permettre des remboursements par la SLNPCA moins importants que prévu.

En recettes, la taxe de séjour additionnelle doit atteindre sur l'exercice 2024 la somme de 27 millions d'euros contre 20 millions d'euros prévus au budget primitif 2024, qui comprend les recettes perçues par les collectivités en 2023 et reversées en 2024 et le produit de 2024 reversé en 2024, ce qui compensera en partie la baisse de la taxe sur les bureaux commerces, stockage et surfaces de stationnement).

Enfin, un ajustement est proposé pour les dépenses de la SLNPCA, avec une épure conservée mais une répartition modifiée entre les différentes opérations, et un budget de 27 millions contre 28 millions d'euros prévus. Le Directeur général ajoute qu'en un an, la Ligne Nouvelle est passée de 3,5 millions d'euros de dépenses à 27 millions d'euros de dépenses, pour atteindre 110 millions d'euros l'année suivante (2025), une progression qui montre que le projet sort des études pour entrer dans une phase opérationnelle.

M. Olivier TESSIER demande quelles seront les recettes pérennes pour 2025-2026.

Le Directeur général lui répond qu'il espère à iso fiscalité un régime de croisière autour de 38-39 millions d'euros sur les 2 prochaines années, contre 40 millions d'euros prévus, ce qui risque de devenir problématique si la fiscalité n'augmente pas plus fortement et dans le cas où le coût du projet est maîtrisé. Il conclut que toute évolution, hors conjoncture, est dans les mains du Gouvernement et des parlementaires dans le cadre des lois de Finances.

La Vice-présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 4. Débat d'orientation budgétaire 2025

La Vice-présidente propose dès lors d'engager le débat d'orientation budgétaire pour l'année prochaine. Ce débat est important et elle invite les administrateurs à réagir et échanger à l'issue de l'explication par le Directeur général du document de présentation des orientations budgétaires qui a été reçu avec la convocation.

Le Directeur général évoque l'évolution sensible du contexte national en matière de politique des transports, qui sera fonction des arbitrages du gouvernement pour 2025.

Les Alpes françaises accueilleront les JO d'hiver 2030, qui est un point d'appui relayé par M. Renaud MUSELIER, avec un enjeu de priorité nationale et l'engagement de l'Etat dans cette candidature.

Le contexte économique est favorable, au niveau international et national avec une croissance positive et le repli de l'inflation en 2024 qui devrait se poursuivre en 2025. Le coût du projet diminue donc au fur et à mesure des années et demeure inférieur au scénario envisagé, avec un gain de 500 millions.

Le Directeur général ajoute qu'enfin, la fréquentation touristique reste bonne, comparée à 2019,

année de référence (avant Covid) qui peut faire espérer des recettes de taxe de séjour pérennes. Il rappelle que 2025 est l'année de démarrage des travaux pour la LNPCA avec des besoins de contractualisation importants de 1,32 milliard au total dans le scénario souhaité par les élus. Il indique que les recettes fiscales sont prévues en 2025 à hauteur de 38 millions (comme en 2024), qui s'expliquent par l'indexation des tarifs de taxe sur les bureaux et les relances de l'administration fiscale auprès de redevables de cette dernière mais surtout par la contribution de la taxe additionnelle de séjour.

Enfin, il précise que 50 pour cent des investissements sont pris en charge par l'établissement public à partir de ses ressources propres.

Il ajoute qu'est prévue en 2025 la contractualisation de 660 millions d'euros d'investissement avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Le Directeur général insiste sur la nécessité de mobiliser les provisions 2023 et 2024 pour assurer le niveau d'investissement, sans recours à l'emprunt mais selon une stratégie de dette à consolider.

Il conclut en rappelant qu'en 2028 apparaît la nécessité d'une importante mobilisation de ressources financières pour réaliser le projet LNPCA et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle.

Prise de parole de la Vice-présidente du conseil d'administration pour initier l'échange puis parole donnée aux administrateurs pour une intervention ou des questions sur le projet de délibération.

Mme Geneviève LEVY précise que les sommes sont bien inscrites dans les prévisions budgétaires de sa collectivité.

La Vice-Présidente prend acte du débat et met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : Unanimité des présents

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Point 5. Ressources humaines : recrutement directeur-trice financier-e

La Vice-présidente cède la parole au Directeur général pour présenter sa demande de création d'un nouvel emploi au sein de l'établissement public, poste stratégique et essentiel pour la réussite de ses missions sur le long terme.

Le Directeur général fait valoir qu'au sein de la SLNPCA, la création d'un emploi doit être validé par le Conseil d'administration.

Il détaille la trajectoire progressive de la société et les 3 postes pourvus, avec une prise de fonction fin-novembre pour le quatrième, et un besoin de recrutement pour un poste de Directeur-trice-financier-e.

Les investissements sont un point majeur devant faire l'objet d'un pilotage important et d'une stratégie financière approfondie pour la consolidation du plan pluriannuel, la préparation des emprunts, les budgets, l'exécution des conventions, la stratégie des marchés et le reporting financier aux collectivités membres, en passant par la mise en place d'un financement innovant.

Le profil souhaité peut être une personne issue d'une collectivité, d'une entreprise, d'une banque ou d'un fonds d'investissement, compétente pour aider le Directeur général dans le pilotage financier et stratégique.

La Vice-présidente du conseil d'administration donne la parole aux administrateurs pour une

intervention ou des questions.

La Vice-présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 6. Désignation du délégué à la protection des données (DPD)

La Vice-présidente cède la parole au Directeur général de la SLNPCA pour présenter ce point.

En tant qu'établissement public, le Directeur général indique que la SLNPCA respecte le règlement RGPD et n'a pas encore désigné une personne, compte-tenu des faibles effectifs de la SLNPCA.

La Région s'est proposée de mutualiser son expertise et de jouer un rôle de conseil auprès de la SLNPCA qui en informera la CNIL au moyen d'une convention d'appui. Le Directeur général sera le responsable juridique du traitement des données tandis que le délégué à la protection des données n'aura qu'un rôle de conseil.

La Vice-présidente du CA donne la parole aux administrateurs pour une intervention ou des questions

La Vice-présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 7. Point divers

Le Directeur général revient sur les sujets de communication précédemment abordés.

Il indique aussi que la SLNPCA a été approchée par la SGPSO (Société du Grand Projet Sud Ouest) et la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, qui souhaitent solliciter des ressources fiscales supplémentaires et associer la SLNPCA dans leur démarche.

Leurs ressources sont spécifiques : outre la taxe de séjour additionnelle, les sociétés bénéficient (ou le demandent pour LNMP) d'une taxe spéciale d'équipement et d'une taxe spéciale complémentaire à la Contribution Foncière des Entreprises pour SGPSO seulement. Elles proposent d'autres ressources à mutualiser avec la SLNPCA, étant entendu que les élus administrateurs ne sont pas favorables à ce jour à une augmentation de la fiscalité.

En guise de conclusion, la Vice-présidente rappelle que tout le monde sera attentif au projet de budget et au retour du Président Renaud MUSELIER concernant son entretien avec le premier Ministre.

L'ordre du jour étant clos, la Vice-Présidente ajoute que la Région est très enthousiaste et moteur aux côtés des collectivités avec les résultats attendus pour les territoires.

Le prochain conseil d'administration doit avoir lieu le 6 décembre prochain, au cours duquel sera examiné notamment le projet de budget primitif 2025.

La Vice-présidente clôture la séance.

Fait à Marseille,
Le 16 octobre 2024

Monsieur Louis NEGRE

President délégué de la Métropole
d'Azur
Président de la Commission
des investissements

Madame Laure-Agnès CARADEC

Vice-présidente du Conseil d'administration Nice Côte
de la SLNPCA





Registre de présence- Visio-conférence

Conseil d'administration du :

Mercredi 16 octobre 2024

Représentant au conseil d'administration

Présence / Absence /
Mandat donné à

Structure partenaire à voix délibérative

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Renaud MUSELIER	Mandat à Mme CARA-DEC
Département des Bouches du Rhône	Monsieur Thierry SANTELLI	Mandat à Mme CARA-DEC
Département du Var	Madame Andrée SAMAT	Présente
Département des Alpes-Maritimes	Monsieur Charles-Ange GINESY	Présent
Métropole Aix Marseille Provence	Madame Laure-Agnès CARADEC	Présente
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Madame Geneviève LEVY	Présente
Métropole Nice Côte d'Azur	Monsieur Louis NEGRE	Présent
Dracénie Provence Verdon Agglomération	Madame Karine ALSTERS	Excusée
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	Monsieur Gilles CIMA	Présent
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Monsieur Claude SERRA	Présent
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	Monsieur Thierry OCCELLI	Excusé

Structure partenaire à voix consultative

État	Monsieur Christophe MIRMAND	Représenté par M. Olivier TEISSIER
SNCF Réseau	Monsieur Karim TOUATI	Présent
SNCF Gares & Connexions	Monsieur Stéphane LERENDU	Présent
SNCF Immobilier	Madame Fadia KARAM	Absente

Autres participants

Vice-Président Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Jean-Pierre SERRUS	Présent
Directeur Général	Monsieur Folco LAVERDIERE	Présent
Comptable Public de la SLNPCA	Monsieur Frédéric FIORE	Présent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procès-verbal du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur du 16 octobre 2024

Date de transmission de l'acte : 14/11/2024**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/11/2024**Numéro de l'acte :** 202430 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 013-920979390-20241016-202430-AU**Date de décision :** 16/10/2024**Acte transmis par :** Folco LAVERDIERE ID**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées